

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 02/pfu/197169  
Réf DMS : TW/2232-0002/01.07.08 2008-002754  
Réf CRMS : AVL/KD/AUD-3.1/s.453  
Annexe : 1 annexe

Monsieur le Directeur,

**Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre / viaduc des trois Fontaines – Forêt de Soignes.**  
**Avis conforme (Dossier traité par M. A. Vital – D.U. et M. Th. Wauters – D.M.S.)**

En réponse à votre lettre du 3 mars 2009, en référence, reçue le 4 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande vise la construction d'un bassin d'orage, sous le viaduc des Trois Fontaines à Auderghem, qui se situe dans le périmètre de la Forêt de Soignes, à proximité directe des étangs du site du Rouge-Cloître.

La CRMS prend acte que le viaduc des Trois Fontaines est couvert depuis le 16 janvier 2009 par un permis d'urbanisme qui a été délivré sous réserve de respecter différentes conditions, notamment « se conformer aux plans 3925, 3926, 3927, 3928, 3929, 3930 et 3934<sup>5</sup>, à modifier de la manière suivante :

1. Porter à 5 m de large, le passage piéton/cycliste prévu dans la travée 7, l'implanter à 3 m de la face nord de la travée et éclairer cette zone.
2. Le reste de la travée ainsi que la travée 10 seront réservées pour les traversées de la faune et aménagées en terre battue, non éclairées et non clôturées.
3. Ces zones de traversées présenteront un raccord en pente douce avec les niveaux du terrain existants de part et d'autre du viaduc. »

Le projet prévoit la construction d'un bassin d'orage, d'une capacité de 3200m<sup>3</sup>, sous les travées 3 et 4 (zone 1 et 2) pour éviter le déversement des eaux polluées provenant du ruissellement de l'autoroute dans les étangs du Rouge-Cloître. Ces eaux seraient amenées dans les égouts et à la station d'épuration nord de la Région de Bruxelles-capitale.

Les trois ovoïdes qui conduisaient jusqu'à maintenant les eaux « grises » dans les étangs du Rouge-Cloître seraient supprimés. Seul le trop-plein du bassin d'orage serait connecté au pertuis sous le viaduc mais son usage serait exceptionnel.

Le nettoyage des réservoirs serait assuré par un système de largage d'eau et de vague déferlante.

La CRMS relève, toutefois, que le présent ouvrage ne prendrait en charge que le réseau d'égouttage existant (quid des eaux collectées par le viaduc lui-même, sels de déneigement, etc. ?).

Néanmoins, sans répondre à la totalité des questions liées à la gestion des eaux de ruissellement du viaduc, la Commission estime que le bassin projeté devrait contribuer à améliorer la qualité des eaux des étangs du Rouge-Cloître.

***Par conséquent, elle émet un avis favorable sur la construction du bassin d'orage tel que projeté (deux réservoirs).***

***Elle insiste toutefois pour que ces nouvelles infrastructures soient également fonctionnelles le jour où le viaduc serait démoli. Le dessus du bassin devra donc se situer à une profondeur suffisante sous le niveau du sol « naturel » après démontage du viaduc.***

***Enfin, comme la DMS, la CRMS demande de respecter la mise en œuvre des conditions formulées dans le permis d'urbanisme, à savoir l'aménagement en écoducs des travées 7 et 10 (zones 5 et 8) avant le début du chantier du bassin d'orage, pour permettre le passage de la faune durant les travaux.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters).